

Déclaration d'engagement relative aux substances visées par la Directive 2015/863 - RoHS 3

Lissieu le 26/07/2019

Nous certifions que les produits fabriqués et commercialisés par CARLY RCS ne rentrent pas dans le champ d'application de la Directive 2011/65/UE,

Annexe I.

Toutefois, nous confirmons, pour répondre aux attentes de nos clients, qu'aucun des produits fabriqués et commercialisés par CARLY RCS ne contient les substances définies par la Directive 2015/863 communément appelée RoHS 3 dans les limitations définies ou de leurs exemptions (Directive 2011/65/UE Annexe III).

Liste des substances soumises à limitations et valeurs de concentration maximales tolérées en poids dans les matériaux homogènes :

- Plomb (Pb) : 0,1 %
- Mercure (Hg) : 0,1 %
- Cadmium (Cd) : 0,01 %
- Chrome hexavalent (Cr VI) : 0,1 %
- Polybromobiphényles (PBB) : 0,1 %
- Polybromodiphényléthers (PBDE) : 0,1 %
- Phtalate de bis-(2-éthylhexyle) (DEHP) : 0,1 %
- Phtalate de benzyle et de butyle (BBP) : 0,1 %
- Phtalate de dibutyle (DBP) : 0,1 %
- Phtalate de diisobutyle (DIBP) : 0,1 %

CARLY RCS

Nicolas Voisard

Responsable Qualité

